



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

FCTVA

Question écrite n° 3050

Texte de la question

M. Jean-Jacques Gaultier attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur le problème de l'enfouissement des réseaux France Télécom et de la participation des collectivités aux dépenses engagées. Les conditions financières et juridiques d'intervention des collectivités locales sur les réseaux de France Télécom n'ont jamais été redéfinies clairement depuis la privatisation de cette société. Il en résulte un désengagement total de la part de France Télécom et de ce fait l'intégralité du coût des travaux incombe aux collectivités locales, situation tout à fait contestable puisque ces travaux d'infrastructure sont réalisés pour enfouir des réseaux qui ne leur appartiennent pas. Il lui demande de lui préciser si il est possible de redéfinir ces conditions afin que des solutions équitables puissent satisfaire l'ensemble des parties.

Texte de la réponse

France Télécom, bien qu'elle n'y soit tenue par aucune obligation réglementaire, a consacré au cours des dernières années un budget annuel de plusieurs dizaines de millions d'euros à l'enfouissement de lignes anciennes. Le choix des lignes s'est effectué en fonction des priorités départementales, en coordination avec les élus à travers des conventions cadres avec les conseils généraux ainsi que des conventions établies localement entre l'association départementale des maires, le syndicat départemental d'électrification et la direction régionale concernée de France Télécom. Ces conventions se situaient dans le prolongement du protocole d'accord signé en 1993, avant la modification du cadre réglementaire effectuée par la loi de réglementation des télécommunications de 1996, avec les ministères chargés des télécommunications et de l'environnement. France Télécom continue à assurer des conditions privilégiées aux opérations réalisées dans les sites protégés, considérées comme prioritaires. Pour les autres opérations, elle souhaite établir de nouvelles bases de partenariat, et propose de nouvelles conventions avec des dispositions adaptées au contexte local. Cependant, le cadre réglementaire ne permet pas d'imposer à France Télécom ou à tout autre opérateur l'enfouissement de leurs lignes et, partant, le financement du coût de cet enfouissement. Afin de minimiser ce coût, lorsqu'un autre gestionnaire de réseau, tel EDF, enfouit ses propres lignes et effectue d'importants travaux de génie civil à cet effet, la collectivité peut utilement lui proposer de poser des fourreaux supplémentaires, en les finançant au coût marginal. La présence de tels fourreaux est susceptible de diminuer sensiblement le coût de l'enfouissement ultérieur des lignes téléphoniques et, par voie de conséquence, de lever le principal obstacle à la réalisation de cette opération.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Jacques Gaultier](#)

Circonscription : Vosges (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3050

Rubrique : Communes

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 septembre 2002, page 3207

Réponse publiée le : 30 décembre 2002, page 5257